

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/06/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130614-71367-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 juin 2013

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX****COLLÈGE DARIUS MILHAUD A SARTROUVILLE****TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉCLAIRAGES ET FAUX-PLAFONDS,
PEINTURE DES CIRCULATIONS, RÉNOVATION DES COURANTS FAIBLES,
REPRISE DES ÉCLAIRAGES EXTÉRIEURS, REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES
ET DES VERRIÈRES ET AUTRES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE une opération de travaux de réhabilitation des éclairages et des faux-plafonds, de peinture des circulations, rénovation des courants faibles, reprise des éclairages extérieurs, remplacement des chaudières et des verrières et autres travaux de mise en sécurité au collège « Darius Milhaud » à Sartrouville pour un montant de 1 220 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.